

**Dictionnaire de la nomenclature  
Base de données « Occupation des Sols »  
Version 1.0 – 17 mai 2021**

**Syndicat Mixte SCOT Arc Comtat Ventoux**

## Contenu

---

1 – Territoires artificialisés .....	6
111-Tissu urbain continu .....	7
11110-Tissu urbain compact .....	7
111-Tissu urbain continu .....	8
11120-Tissu urbain aéré .....	8
112-Tissu urbain discontinu .....	9
11210-Bâti individuel dense .....	9
112-Tissu urbain discontinu .....	10
11220-Bâti individuel lâche .....	10
112-Tissu urbain discontinu .....	11
11230-Bâti individuel dans parc paysager.....	11
112-Tissu urbain discontinu .....	12
11240-Bâti collectif.....	12
112-Tissu urbain discontinu .....	13
11250-Bâti mixte .....	13
113-Bâti diffus .....	14
11310-Bâti diffus en espace agricole.....	14
113-Bâti diffus .....	15
11320-Bâti diffus en espace naturel.....	15
113-Bâti diffus .....	16
11330-Habitations légères .....	16
121-Zones industrielles et commerciales.....	17
12110-Espaces industriels .....	17
121-Zones industrielles et commerciales.....	18
12120-Espaces commerciaux .....	18
121-Zones industrielles et commerciales.....	19
12130-Espaces d'activités économiques.....	19
121-Zones industrielles et commerciales.....	20
12140-Espaces d'équipements collectifs .....	20
121-Zones industrielles et commerciales.....	21
12150-Equipements eaux, électricité, télécommunications et déchets.....	21
121-Zones industrielles et commerciales.....	22

12160-Terrain vague en zone d'activité .....	22
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	23
12210-Réseaux routiers et espaces associés .....	23
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	24
12220-Réseaux ferroviaires et espaces associés.....	24
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	25
12230-Gares routières et/ou ferroviaires .....	25
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	26
12241-Grands parkings commerciaux.....	26
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	27
12242-Grands parkings - stationnement.....	27
122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés.....	28
12243-Autres parkings .....	28
123-Haltes fluviales .....	29
12310-Haltes fluviales .....	29
124-Aéroports .....	30
12410-Aéroports .....	30
131-Activités extractives .....	31
13110-Extraction de matériaux.....	31
131-Activités extractives .....	32
13120-Décharges.....	32
131-Activités extractives .....	33
13130-Chantiers .....	33
141-Espaces ouverts urbains.....	34
14110-Parcs verts urbains .....	34
141-Espaces ouverts urbains.....	35
14120-Places .....	35
141-Espaces ouverts urbains.....	36
14130-Terrains vagues en milieu urbanisé et espaces associés aux infrastructures routières et ferroviaires .....	36
141-Espaces ouverts urbains.....	37
14140-Cimetières .....	37
142-Equipements sportifs et de loisirs.....	39
14220-Espaces ouverts de sports et de loisirs .....	39
2 – Territoires agricoles.....	40
211- Terres arables autres que serres.....	41
21110-Cultures céréalières.....	41
211- Terres arables autres que serres.....	42

21120-Culture légumières et maraichères de plein champ et horticulture.....	42
211- Terres arables autres que serres.....	43
21130-Terres en interculture .....	43
212- Cultures sous abris .....	44
21210-Serres .....	44
221- Vignobles.....	45
22110-Vignes.....	45
222- Arboriculture autre qu'oliviers.....	46
22210-Vergers et petits fruits .....	46
222- Arboriculture autre qu'oliviers.....	47
22220-Pépinières (arbres, arbustes) .....	47
223-Oliveraies.....	48
22310-Oliveraies.....	48
224-Plantes aromatiques .....	49
22410-Lavandes/lavandins.....	49
231-Prairies .....	50
23110-Prairies agricoles .....	50
241-Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants .....	51
24110-Friches agricoles et délaissés en milieu agricole.....	51
3 – Espaces naturels .....	52
311-Forêts .....	53
31110-Forêts de feuillus.....	53
311-Forêts .....	54
31120-Forêts de conifères.....	54
311-Forêts .....	55
31130-Forêts mélangées .....	55
321-Maquis, garrigues et landes .....	56
32110-Formations ouvertes arbustives et/ou arborées .....	56
321-Maquis, garrigues et landes .....	57
32120-Formations semi-ouvertes arbustives et/ou arborées .....	57
321-Maquis, garrigues et landes .....	58
32130- Formations arbustives fermées.....	58
321-Maquis, garrigues et landes .....	59
32140- Formations principalement arborées .....	59
322-Pelouses et pâturages naturels.....	60
32210-Pelouses et pâturages naturels.....	60
331-Plages, dunes et sables .....	61
33110-Plages, dunes et sables .....	61

332-Roches nues .....	62
33210-Roches nues .....	62
333-Zones incendiées.....	63
33310-Zones incendiées.....	63
411-Zones humides .....	64
41110-Zones humides indifférenciées .....	64
411-Zones humides .....	65
41120-Ripsisylves.....	65
411-Zones humides .....	66
41130-Roselières .....	66
421-Cours et voies d'eau .....	67
42110-Cours et voies d'eau .....	67
422-Plans d'eau .....	68
42210-Plans d'eau .....	68

# 1 – Territoires artificialisés

---

## 111-Tissu urbain continu

### 11110-Tissu urbain compact

Code : 11110

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Tissu urbain compact*

#### Définition :

Dans le tissu urbain continu, le Tissu urbain compact se caractérise par une forte proportion d'espaces "pleins". Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré.

Par espace plein, on entend le tissu bâti (immeubles, maisons de village,...). La part des espaces pleins doit être supérieure à 80% de la surface de la zone à déterminer. On peut trouver des réseaux viaires dans du tissu urbain compact. Sa largeur ne doit pas excéder 5 mètres.

La végétation et le sol nu sont exceptionnels car la surface artificialisée est quasi exclusive.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Cet espace correspond généralement au centre dense de l'agglomération dans lequel sont intégrés : l'habitat, les bureaux, les petits commerces,...

Il est parfois difficile de délimiter le Tissu urbain compact du Tissu urbain aéré (11120), c'est pourquoi il est conseillé d'étudier la part de végétation et de sol nu.

Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

## 111-Tissu urbain continu

### 11120-Tissu urbain aéré

Code : 11120

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Tissu urbain aéré*

#### Définition :

Tissu urbain comportant environ 20% d'espaces non bâtis.

Espace structuré par les îlots de bâtiments ("pâtés de maisons"). Les espaces ouverts y occupent une part importante, le réseau viaire y est large.

Par espaces ouverts on entend les cœurs d'îlots végétalisés ou non bâtis et les réseaux viaires dont la largeur est comprise entre 5 et 10m. Les Places (14120) sont à prendre en compte pour qualifier le Tissu urbain aéré lorsque celles-ci sont en dessous de l'UMC de ce poste.

Les espaces urbains constitués de tours de bureaux ou d'habitation juxtaposées sont à placer dans ce poste.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Le réseau viaire est légèrement plus large que dans le Tissu urbain compact (11110) et la part de végétation et de sol nu est elle aussi plus importante.

Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

#### Remarques :

Le pourcentage d'espaces non bâtis (20%) est dans certains cas complexe à isoler pour le photo-interprète (morcellement de l'espace non bâti).



## 112-Tissu urbain discontinu

### 11210-Bâti individuel dense

Code : 11210

UMC : 500m<sup>2</sup>



Bâti individuel dense

#### Définition :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées de type lotissement dense.

Il s'agit de bâti individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 11110- Tissu urbain compact ou 11120-Tissu urbain aéré).

Les terrains du Bâti individuel dense sont resserrés autour du bâti et sont de taille relativement réduite, rendant impossible la densification, contrairement au Bâti individuel lâche (11220).

Les hameaux sont compris dans ce poste.

#### Compléments :

- La végétation, les surfaces non imperméabilisées (jardins, espaces verts, plantations,..) sont également intégrées dans ce poste.
- Ce poste peut contenir de l'habitat agricole (fermes) lorsque celui-ci est intégré au tissu urbain.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Ces espaces se trouvent globalement en périphérie du centre des agglomérations et donc derrière le Tissu urbain continu (postes 111). Il s'agit d'une urbanisation organisée (structure du parcellaire) et dense de type "zone pavillonnaire".

La présence de végétations, de surfaces non imperméabilisées (jardins, espaces verts, plantations,..), de piscines attenantes permet de distinguer le Bâti individuel dense du Tissu urbain aéré (11120). On peut considérer que le bâti urbain dense comporte entre 20 et 50% d'espaces non bâtis.

##### Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

## 112-Tissu urbain discontinu

### 11220-Bâti individuel lâche

Code : 11220

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Bâti individuel lâche*

#### Définition :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles sur un grand parcellaire faiblement construit.

Le bâti dont il est question ici est clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 11110 ou 11120).

Il se situe dans un contexte urbanisé, sur des espaces généralement étendus et dont les surfaces non bâties, principalement végétalisées, sont fortement majoritaires.

A l'inverse du poste 11210, ces zones offrent la possibilité d'être densifiées avec de nouvelles habitations individuelles similaires à celles existantes.

Les hameaux sont compris dans ce poste.

#### Compléments :

- La végétation, les surfaces non imperméabilisées (jardins, espaces verts, plantations,..) sont également intégrées dans ce poste.
- Ce poste peut contenir de l'habitat agricole (fermes) lorsque celui-ci est intégré au tissu urbain.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Ces espaces se trouvent globalement en périphérie des centres des agglomérations et donc derrière le Tissu urbain continu (postes 111).

Le Bâti individuel lâche comporte plus de 50% de surface non bâtie (végétations, surfaces non imperméabilisées, de piscines,...) ce qui le distingue du Bâti individuel dense (11210).

##### Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

## 112-Tissu urbain discontinu

### 11230-Bâti individuel dans parc paysager

Code : 11230

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Bâti individuel dans parc paysager*

#### Définition :

Zones d'habitations composées de grands jardins arborés, pouvant éventuellement accueillir des équipements de loisirs privés.

Ce poste comprend de grandes villas privées (demeures bourgeoises, châteaux, ...) insérées dans de vastes parcs paysagers formant une forme urbaine très lâche.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Ce caractérise par la présence importante d'espaces non-bâtis et végétalisés.

Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

Les POIs issus d'OSM ou de l'IGN peuvent également aider à l'interprétation lorsqu'il s'agit de bâtiments historiques.

#### Remarques :

Certaines demeures, châteaux ont pu être classées en Espaces d'équipements collectifs (12140) lorsque l'espace a aussi un usage dit "collectif" ou en Bâti individuel lâche (11220) si aucune donnée exogène n'est disponible et qu'aucune distinction n'a été possible visuellement.

## 112-Tissu urbain discontinu

### 11240-Bâti collectif

Code : 11240

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Bâti collectif*

#### Définition :

Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs.

Il s'agit de tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits au XXe et XXIe siècles (des années 1910-20 à nos jours). Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone.

Les voies, parkings attenants, espaces verts et de jeux associés à ces espaces, ...etc. sont inclus dans la zone décrite.

#### Compléments :

Le Bâti collectif est marqué par des constructions d'au minimum 3 à 4 étages. Ces espaces bâtis peuvent contenir des équipements collectifs.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Sur l'image aérienne, le Bâti collectif se distingue par son ombre sur le sol, par la présence de parkings et d'espaces verts attenants.

Le Bâti collectif "ancien" a généralement des toitures plates et grisées. Pour les bâtiments les plus récents ce n'est pas toujours vrai car ils sont de mieux en mieux intégrés avec le Bâti individuel (Petits ensembles collectifs).

## 112-Tissu urbain discontinu

### 11250-Bâti mixte

Code : 11250

UMC : 500m<sup>2</sup>



Bâti mixte

#### Définition :

Forme urbaine d'habitation dans laquelle on trouve à la fois du Bâti individuel (postes 11210 et 11220) et du Bâti collectif (11240).

Le Bâti mixte appréhende les nouvelles formes d'urbanisme dans lesquelles se côtoient les maisons individuelles et les immeubles. Il permet aussi de montrer les zones de mixité sociale.

On entend par Bâti mixte toute forme urbaine d'habitation, intentionnelle ou non, dans laquelle on trouve à la fois du bâti individuel et du bâti collectif. Une zone bâti mixte existe si :

- Elle est délimitée par du réseau (routier ou ferré)
- Elle présente un caractère d'homogénéité géographique
- Les éléments de bâti individuel et collectifs qui la constitue sont en dessous de l'UMC de référence

Compléments :

Ces espaces bâtis peuvent contenir des équipements collectifs.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Globalement il s'agit de petits ensembles collectifs mélangés à du Bâti individuel.

Ces espaces se caractérisent généralement par la présence de parkings collectifs et par des espaces non bâtis (végétations, surfaces non imperméabilisées, de piscines,...) privés et/ou collectifs.

## 113-Bâti diffus

### 11310-Bâti diffus en espace agricole

Code : 11310

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Bâti diffus en espace agricole*

#### Définition :

Groupement d'habitations et de bâtiments annexes en milieu rural.

Il s'agit d'un tissu de bâtiments dispersés (au moins 50m entre bâtiments) en milieu agricole. Il peut être composé de constructions isolées ou réunies par petits groupes : résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme avec les bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris). Les extensions récentes des noyaux villageois sont classées dans ce poste.

Le rôle de ce zonage est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, par la proximité relative de ces zones sur un même territoire.

Les hameaux sont classés dans le poste 11210 (Bâti individuel dense) ou dans le poste 11220 (Bâti individuel lâche).

#### Compléments :

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et ses espaces attenants (jardin, espace parking, ...etc.)

Si un bâtiment en milieu agricole marque une activité économique celui-ci a été classé dans le poste 12130 (Espaces d'activité économique).

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Espace bâti sur des parcelles plus ou moins grandes et végétalisées, se trouvant intégrées dans l'espace agricole.

##### Données mobilisables :

Le bâti du cadastre peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

## 113-Bâti diffus

### 11320-Bâti diffus en espace naturel

Code : 11320

UMC : 500m<sup>2</sup>



*Bâti diffus en espace naturel*

#### Définition :

Habitat en milieu naturel.

Il s'agit de résidences récentes ou anciennes dispersées (au moins 50m entre bâtiments), hors tissu urbain, dans des zones naturelles (forêt, garrigue, ...). Il peut être composé de constructions isolées ou réunies par petits groupes : résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes. Les extensions récentes des noyaux villageois sont classées dans ce poste.

Le rôle de ce zonage est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, par la proximité relative de ces zones sur un même territoire.

Les hameaux sont classés dans le poste 11210 (Bâti individuel dense) ou dans le poste 11220 (Bâti individuel lâche).

#### Compléments :

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et ses espaces attenants (jardin, espace parking, ...etc.) s'ils sont identifiables.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Espace bâti sur des parcelles plus ou moins grandes arborées et/ou végétalisées, se trouvant intégrées dans l'espace naturel.

##### Données mobilisables :

Le bâti cadastral peut aider à l'interprétation de ces zones.

La carte topographique (SCAN 25® - IGN) peut aider à repérer visuellement ces zones mais elle ne doit pas être utilisée pour l'interprétation.

#### Remarques :

Espace bâti parfois à cheval entre le naturel et l'agricole : dans ce cas, un choix a été fait en fonction de l'environnement périphérique.

## 113-Bâti diffus

### 11330-Habitations légères

Code : 11330

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Habitations légères en milieu agricole*

#### Définition :

Groupement d'habitations légères, résidences mobiles, et démontables (caravanes, mobile home, cabanes,...) qui est situé ou non sur des emplacements dédiés (aire d'accueil) et qui semble être implanté de manière informel.

Les campings sont à classer dans le poste 14220 (Espace ouverts de sports et de loisirs).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Habitat très petit et généralement situé en périphérie des agglomérations ou dans le milieu agricole à proximité de zones de maraichages ou de vergers.



## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12110-Espaces industriels

Code : 12110

UMC : 500m<sup>2</sup>



Espaces industriels

#### Définition :

Territoires occupés strictement par des activités industrielles.

Territoires occupés par des activités tournées vers la production en série de biens et de services (sous-entendu : une certaine division du travail et une production en « quantités industrielles »).

Sont compris dans cette classe les zones de stockage, bâtiments de fonctionnement, etc.

Sont donc exclus de ce poste artisanat, entrepôts de stockage (ex: meubles),...etc. (poste 12130-Espace d'activité économique), ainsi que certains espaces associés tels que les zones de stationnement pour les véhicules particuliers, qui sont à intégrer au poste 12243 (Autres parkings).

#### Compléments :

Les bassins de rétentions associés à ces espaces ont été inclus dans le poste

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Les marqueurs d'un espace industriel sont :

- la présence de surfaces artificialisées très importantes
- la présence de moins de parking que pour les zones commerciales
- la présence de camions à proximité des bâtiments
- une localisation en périphérie urbaine

##### Données mobilisables :

Les POIs OSM peuvent être mobilisé ainsi que la couche PAI\_INDUSTRIEL\_COMMERCIAL de l'IGN mais attention celle-ci localise grossièrement l'emplacement des zones industrielles.

#### Remarques :

La notion de "production en série" est quasi impossible à qualifier sans données exogènes de qualité. Les bâtiments industriels non identifiés ont été placés dans le poste 12130 (Espaces d'activités économiques).

## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12120-Espaces commerciaux

Code : 12120

UMC : 500m<sup>2</sup>



Espaces commerciaux

#### Définition :

Territoires commerciaux accueillant du public.

Il s'agit des surfaces commerciales tels les hypermarchés, grands magasins, zones commerciales. La zone englobe les espaces et bâtis associés (entrepôts par exemple) à cet usage.

Les rues commerçantes sont exclues de cette catégorie ainsi que les zones de stationnement pour les véhicules particuliers ainsi que les zones de stationnement pour les véhicules particuliers, qui sont à intégrer au poste 12241 (Grands parkings commerciaux).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Si aucune donnée exogène n'est présente on peut tenter de distinguer ces espaces par la présence de :

- surfaces artificialisées très importantes autour du bâtiment.
- vastes parkings.

Données mobilisables :

Comme pour les espaces industriels les données OSM et IGN peuvent fournir un certains nombres d'informations mais pas toujours très précises ou à jour. C'est pourquoi nous privilégions l'exploitation des données exogènes de la collectivité pour localiser les espaces commerciaux.

#### Remarques :

En l'absence de données exogènes, certains espaces commerciaux ont pu être classés comme étant des Espaces d'activités économiques (12130).

## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12130-Espaces d'activités économiques

Code : 12130

UMC : 500m<sup>2</sup>



Espaces d'activités économiques

#### Définition :

Territoires occupés par des activités autres qu'industrielles (artisanat, services, bureaux, ...).

Il s'agit d'activités n'accueillant pas du public, de production manuelle ou de faible envergure, ainsi que les activités tertiaires.

Ne sont compris dans cette classe les parkings liés à ces activités, qui sont inclus dans le poste 12243 (Autres parkings).

#### Compléments :

Les bâtiments en milieu agricole marquant une activité économique ont été classés dans ce poste.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Un premier niveau de reconnaissance peut se faire par la présence de parkings, de stockages,...

##### Données mobilisables :

Exploitation en priorité des données fournies par la collectivité et recoupement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12140-Espaces d'équipements collectifs

Code : 12140

UMC : 250m<sup>2</sup>



Equipements collectifs

#### Définition :

Territoires occupés par des équipements collectifs accueillant du public ou non.

Il s'agit des établissements d'enseignement, de santé, culturels, culturels, des bâtiments et des terrains associés à la sécurité civile, aux installations militaires (Caserne pompier, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Infrastructures militaires (dont les aéroports militaires et les espaces associés), etc.) ...etc. à l'exclusion :

- des équipements sportifs et de loisirs (poste 142-Equipements sportifs et de loisirs)
- des équipements dédiés aux transports collectifs (gares, aéroports, ...etc. que l'on classera en 12230-Gares routières et/ou ferroviaires, 12310-Halte fluviale, 12410-Aéroports,...)
- des infrastructures publiques de services techniques (12150-Equipements eaux, électricité, télécommunications et déchets).

Seuls les espaces clairement individualisés et consacrés à cet usage sont retenus.

**Compléments :** Les parkings associés à ces espaces ont été classé dans le poste 12243 (Autres parkings).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

La forme du bâti et l'emprise qu'elle occupe peuvent être des indicateurs pour l'interprétation qu'il convient de compléter par des données exogènes.

Données mobilisables :

Exploitation en priorité des données fournies par la collectivité et recouplement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12150-Equipements eaux, électricité, télécommunications et déchets

Code : 12150

UMC : 250m<sup>2</sup>



Station d'épuration - Poste électrique

#### Définition :

Infrastructures de services publics pour la gestion et/ou distribution liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications et au traitement des déchets.

Les infrastructures Eau Electricité Télécommunications comprennent les bâtiments et les terrains associés liés aux services publics de l'eau, de l'électricité et des télécommunications (Station de pompage, Station d'épuration, Centre de retraitement des déchets, Réservoir, Poste électrique, Relais hertziens, etc.).

Compléments :

Les bassins de rétention ont été classés dans ce poste.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Pour les stations d'épuration, il y a généralement la présence de bassin de décantation bien visible sur l'image.

Pour les transformateurs électriques leur identification peut se faire par la présence d'une ligne électrique à proximité.

Les espaces de dépôts des déchets (ex : déchetteries) se trouvent généralement en périphérie des agglomérations pour éviter les nuisances olfactives.

Les bassins de rétentions se distinguent par la présence ou non de végétation, par un léger relief et par l'arrivée d'une buse dans le bassin qui peut éventuellement être identifiée sur l'image aérienne.

Données mobilisables :

Exploitation en priorité des données fournies par la collectivité et recouplement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

#### Remarques :

Ces infrastructures sont réparties très aléatoirement sur le territoire.

## 121-Zones industrielles et commerciales

### 12160-Terrain vague en zone d'activité

Code : 12160

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Terrain vague en zone d'activité*

#### Définition :

Surface non bâtie, située en zone d'activité (industrielle, commerciale, ou activité économique). Terrains non construits aussi bien imperméabilisés que non imperméabilisés en zone d'activité.

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

La donnée des zones d'activités économiques fournie par la collectivité facilite l'extraction de ces espaces.

## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12210-Réseaux routiers et espaces associés

Code : 12210

UMC Larg. : 5m



Réseaux routiers et espaces associés

#### Définition :

Ensemble des voies égales ou supérieures à 5 mètres de largeur et des espaces directement en relation avec la voirie.

Cette rubrique se compose de l'ensemble des voies qui répondent aux recommandations des 5 mètres en prenant en compte les trottoirs, les accotements pour le stationnement, les séparateurs, les terre-pleins, les surfaces de dégagements, les péages et les petits parkings de taille inférieure à leur UMC.

Si une voie de moins de 5 mètres de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

#### Compléments :

Les grands espaces végétalisés à proximité des infrastructures routières (grand rond-point, îlot, échangeur,...) sont à placer dans le poste 14130 (Terrains vagues en milieu urbanisé et espaces associés aux infrastructures routières et ferroviaires).

#### Conseils d'interprétation :

##### Données mobilisables :

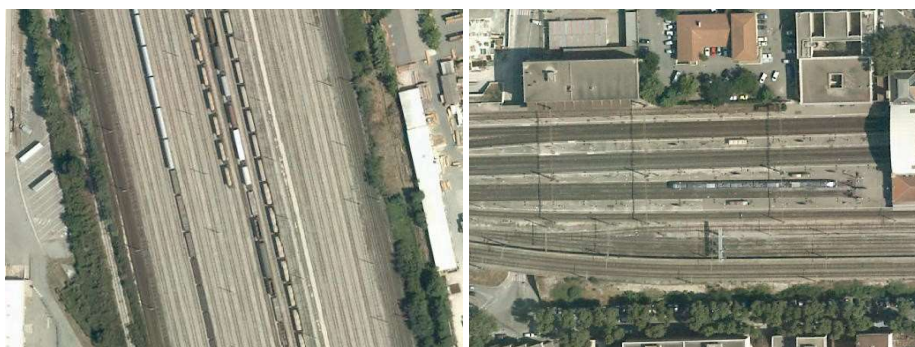
La couche ROUTE de la BDTOPPO® de l'IGN a été utilisée pour générer le réseau routier initial. Toutefois, celui-ci a été repris manuellement et au besoin de manière à respecter les spécifications.

## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12220-Réseaux ferroviaires et espaces associés

Code : 12220

UMC Larg. : 5m



*Réseaux ferroviaires et espaces associés*

#### Définition :

Ensemble des voies ferrées de plus de 5 mètres de largeur et des surfaces associées nécessaires au fonctionnement du réseau.

Il s'agit des voies ferrées, des entrepôts, des gares de triage, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport.

Sont exclues les quais et les voies directement liés au transport des passagers.

Si une voie de moins de 5 mètres de largeur sépare deux surfaces du réseau ferré, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

#### Compléments :

Les grands espaces végétalisés à proximité des infrastructures ferroviaires sont à placer dans le poste 14130 (Terrains vagues en milieu urbanisé et espaces associés aux infrastructures routières et ferroviaires).

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Les voies ferroviaires se distinguent par la présence de poteaux et de caténaires.

##### Données mobilisables :

La couche TRONCON\_VOIE\_FERREE de la BDTOPO® de l'IGN a été utilisée pour générer le réseau ferroviaire initial. Toutefois, celui-ci a été repris manuellement et au besoin de manière à respecter les spécifications.



## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12230-Gares routières et/ou ferroviaires

Code : 12230

UMC : 250m<sup>2</sup>



Gare ferroviaire - Gare routière

#### Définition :

Espaces organisés pour accueillir l'arrivée et départ de voyageurs en bus ou en train.

Une gare routière et/ou ferroviaire correspond à une infrastructure dédiée aux déplacements de voyageurs par train et/ou bus, pouvant se constituer de bâtiments, quais d'embarquement, voies attenantes accessibles aux passagers et des locaux abritant les services aux voyageurs tels que lieux d'attente, commerces, etc.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les gares ferroviaires et routières sont globalement situées dans les espaces urbains ou périphériques à proximité d'axes de communications majeurs.

Données mobilisables :

Exploitation des données fournies par la collectivité en priorité et recoupement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

#### Remarques :

Les bâtiments n'accueillant pas de publics sont parfois difficiles à isoler, certains bâtis ont pu être confondus à des bâtiments de frets.

## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12241-Grands parkings commerciaux

Code : 12241

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Grands parkings commerciaux*

#### **Définition :**

Grands parkings attenants des espaces commerciaux.

#### **Conseils d'interprétation :**

Visuels :

Le marquage au sol, l'alignement des véhicules, de la végétation et des lampadaires sont des marqueurs de ces espaces de stationnement.

Données mobilisables :

Exploitation des données fournies par la collectivité en priorité et recoupement avec les données issues d'OSM.

## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12242-Grands parkings - stationnement

Code : 12242

UMC : 250m<sup>2</sup>



Grand parkings - stationnement

#### Définition :

Grands parkings dédiés à du stationnement (parkings relais, etc.).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Le marquage au sol, l'alignement des véhicules, de la végétation et des lampadaires sont des marqueurs de ces espaces de stationnement.

Données mobilisables :

Exploitation des données fournies par la collectivité en priorité et recoupement avec les données issues d'OSM.

#### Remarques :

L'interprétation de ces "grands parking" est très subjective il peut y avoir une confusion possible avec la classe Autres parkings (12243).

## 122-Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

### 12243-Autres parkings

Code : 12243

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Autres parkings*

#### Définition :

Autres parkings de taille plus réduite (en tissu urbain, en zones d'activités, etc.)

#### Conseils d'interprétation :

Visuel :

Le marquage au sol, l'alignement des véhicules, de la végétation et des lampadaires sont des marqueurs de ces espaces de stationnement.

Données mobilisables :

Exploitation des données fournies par la collectivité en priorité et recoupement avec les données issues d'OSM.

## 123-Haltes fluviales

### 12310-Haltes fluviales

Code : 12310

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Haltes fluviales*

#### **Définition :**

Ensemble des infrastructures qui concourent au fonctionnement d'une halte fluviale.

#### **Conseils d'Interprétation :**

##### **> Visuels :**

Présence de pontons, de bateaux à l'arrêt,...

## 124-Aéroports

### 12410-Aéroports

Code : 12410

UMC : 500m<sup>2</sup>



Aéroport - Hélicopt

#### Définition :

Ensemble des bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou hélicoptère (aérogare, hangars, entrepôts, réservoirs, etc.). Les pistes aéronautiques et espaces associés (notamment les pelouses) hors zone de stationnement sont également inclus dans cette classe.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les aéroports ont une emprise au sol très facilement repérable sur l'ortho-photo. De plus, des marqueurs tels que des avions à l'arrêt, des parkings, une tour de contrôle, ... permettent généralement de conforter l'interprétation.

Données mobilisables :

Exploitation des POIs OSM et de l'IGN ce qui permet de recouper les informations.

## 131-Activités extractives

### 13110-Extraction de matériaux

Code : 13110

UMC : 500m<sup>2</sup>



Carrières

#### Définition :

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux.

Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie

Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal.

Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à 1 hectare, créées par l'extraction.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Surfaces plus ou moins importantes. Les zones d'Extraction de matériaux sont reconnaissables par la présence de monticules de matériaux et par des machines servant à l'extraction.

Données mobilisables :

Exploitation des POIs OSM et de l'IGN ce qui permet de recouper les informations.

## 131-Activités extractives

### 13120-Décharges

Code : 13120

UMC : 500m<sup>2</sup>



Décharges

#### Définition :

Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques.

Les déchets et dépôts de moins de 1 ha situés à côté des industries productrices seront à classer sous 12110 - Espaces industriels.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les Décharges sont reconnaissables par la présence de monticules de déchets, matériaux.



## 131-Activités extractives

### 13130-Chantiers

Code : 13130

UMC : 500m<sup>2</sup>



Chantiers

#### Définition :

Espaces en construction, excavations et sols remaniés.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Ces espaces se trouvent généralement à proximité d'espaces déjà artificialisés. On peut identifier des engins de chantiers.

## 141-Espaces ouverts urbains

### 14110-Parcs verts urbains

Code : 14110

UMC : 250m<sup>2</sup>



Parcs verts urbains

#### Définition :

Surface aménagée en milieu urbain, essentiellement constituée par de la végétation, mais aussi par des équipements pour le public (aire de jeux).

La surface végétale peut être très variable suivant le parc vert urbain.

La différence entre une place arborée et un parc vert réside dans la part d'espace non imperméabilisé.

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

Exploitation en priorité des données fournies par la collectivité et recoupement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

## 141-Espaces ouverts urbains

### 14120-Places

Code : 14120

UMC : 250m<sup>2</sup>



Places

#### Définition :

Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public.

Cette surface peut être végétalisée (surtout dans la région). Elle peut également avoir divers usages (marché, parking). Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface (marché couvert).

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

Exploitation en priorité des données fournies par la collectivité et recoupement avec les données issues d'OSM et de l'IGN.

## 141-Espaces ouverts urbains

### 14130-Terrains vagues en milieu urbanisé et espaces associés aux infrastructures routières et ferroviaires

Code : 14130

UMC : 250m<sup>2</sup>



*Terrain vague en milieu urbanisé*

#### Définition :

Surface non bâtie, située à l'intérieur de la trame urbaine (Terrains vagues, espaces non imperméabilisés) et espaces verts associés aux réseaux routiers et ferroviaires (grand rond-point, îlot, échangeur,...)

Le but de cette classe est de mettre en évidence les espaces disponibles dans l'espace artificialisé et d'identifier les grands espaces végétalisés à proximité des infrastructures routières et ferroviaires.

#### Compléments :

Pour les surfaces non bâties, situées à l'intérieur de la trame urbaine, il s'agit globalement de parcelles n'ayant plus ou pas de vocation agricole : "Dent creuse", friche urbaine,...

## 141-Espaces ouverts urbains

### 14140-Cimetières

Code : 14140

UMC : 250m<sup>2</sup>



Cimetières

#### Définition :

Lieu public clos, végétalisé ou non, aménagé de tombes individuelles ou lignagères le plus souvent alignées.

Cette classe comprend seulement les cimetières et les lieux de cultes pouvant être présents dans cette même enceinte (Oratoire, Chapelle, columbarium et crématorium attenants au cimetière).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les Cimetières sont généralement situés près d'une église ou d'une chapelle et ils sont assez facilement reconnaissables par l'organisation des tombes, caveaux,...

Données mobilisables :

Exploitation des POIs OSM et de l'IGN ce qui permet de recouper les informations.

## 142-Equipements sportifs et de loisirs

### 14210-Espaces bâtis de sports et de loisirs

Code : 14210

UMC : 250m<sup>2</sup>



Espaces bâtis de sports et de loisirs

#### Définition :

Infrastructures, couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.

Il s'agit des espaces bâtis des complexes sportifs, des terrains de sports couverts, des piscines couvertes, des gymnases, des salles de sport, etc.

Les bâtiments des stations de ski et les parcs d'attraction sont inclus dans cette classe.

Les installations sportives couvertes des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe. Ces infrastructures couvertes peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Proximité entre les espaces ouverts et bâtis de sports et de loisirs. Présence de parkings.

Données mobilisables :

Exploitation des POIs OSM et de l'IGN ce qui permet de recouper les informations.

## 142-Equipements sportifs et de loisirs

### 14220-Espaces ouverts de sports et de loisirs

Code : 14220

UMC : 500m<sup>2</sup>



Espaces ouverts de sports et de loisirs

#### Définition :

Infrastructures, non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.

Il s'agit des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, les plages aménagées, etc., y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.

Les complexes sportifs, les terrains réservés au karting et au motocross entrent dans cette rubrique, tout comme les centres équestres et les parcs aménagés (parcs de châteaux) non inclus dans le milieu urbain. Les parkings lorsqu'ils sont inclus dans ces espaces sont compris dans cette classe.

Les installations sportives non bâties des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe.

Ces infrastructures, non couvertes, peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Proximité entre les espaces ouverts et bâtis de sports et de loisirs. Présence de parkings.

Données mobilisables :

Exploitation des POIs OSM et de l'IGN ce qui permet de recouper les informations.

## 2 – Territoires agricoles

---



## 211- Terres arables autres que serres

### 21110-Cultures céréalières

Code : 21110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



Cultures céréalières

#### Définition :

Surfaces relativement importantes occupées annuellement par des céréales (blé tendre ou dur, maïs grain, orge, avoine,...) des oléagineux (colza, tournesol...) et des protéagineux (soja, pois...)

#### Compléments :

Les rizières sont incluses dans cette classe.

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuel :

- Suivant la date de prise de vue la distinction des cultures céréalières et variable.

##### Données mobilisables :

- Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.
- La distinction des parcelles varie suivant la date de la prise de vue.
- Selon la culture et la date, des traces de récoltes peuvent être visibles.

## 211- Terres arables autres que serres

### 21120-Culture légumières et maraichères de plein champ et horticulture

Code : 21120

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Culture légumières et maraichères de plein champ et horticulture*

#### Définition :

Cultures légumières, maraichères et horticoles sur des surfaces relativement importantes, sous abris ou non

Les cultures de légumes « mécanisables » comme la pomme de terre, la carotte, la tomate industrie, les oignons occupent des espaces étendus, en général dans des plaines agricoles à fort potentiels agronomiques. Le maraîchage de plein champ est un système de production polyculturel concentré alternant les productions de printemps, d'été, d'automne et d'hiver (tomate, aubergine, poivron, salade, melon, carotte, chou, épinard, poireaux,...). Il est souvent couplé à l'utilisation de chenillettes, de paillages plastiques ou de voiles de protection. Le maraîchage reste une des dernières occupations de l'espace agricole en zones périurbaines ou urbaines.

Compléments :

- Les potagers "important" ont été placés dans cette classe
- Les pépinières de vignes (rampantes au sol) ont également été intégrées à cette classe car visuellement elles sont difficiles à distinguer des cultures maraichères.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Elle se distingue des Cultures céréalières (21110) par un sol beaucoup plus travaillé et parfois bâché. De plus, il peut y avoir plusieurs cultures maraichères sur une même parcelle.

On constate également un mosaïquage important avec les Terres en interculture (21130) et/ou les Serres (21210).

Présence de haies coupe-vent autour des parcelles.

Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.

#### Remarques :

La confusion est possible avec les Lavandes (22410), mais ces deux cultures n'ont pas la même répartition géographique et la lavande possède une teinte violacée.

## 211- Terres arables autres que serres

### 21130-Terres en interculture

Code : 21130

UMC : 500m<sup>2</sup>



Terres en interculture

#### Définition :

Parcelles agricoles nues, labourées, en jachères ou en attente d'être semée. Aucune présence de culture momentanément.

#### Compléments :

Les Terres en interculture en milieu viticole ont été placées dans ce poste puisqu'aucune distinction n'est possible avec terres en interculture des Terres arables.

Les Terres en interculture doivent permettre une reprise de l'agriculture sur la parcelle moyennant un travail du sol modéré, contrairement aux Friches agricoles et délaissés en milieu agricoles (2410) ou une étape de nettoyage/arrachage de la végétation naturelle est nécessaire..

#### Conseils d'interprétation :

##### Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.

## 212- Cultures sous abris

### 21210-Serres

Code : 21210

UMC : 500m<sup>2</sup>



Serres

#### Définition :

Serres montées sur des structures fixes, intégrant également les espaces associés à son fonctionnement.

Les serres sont des structures fixes, dotées de fondation, dont la construction nécessite en général une autorisation administrative (permis de construire, autorisation de travaux).

Les serres occupent principalement des espaces destinés à la production maraîchère (tomate, salade, concombre, fraise, plants ...) et horticole (fleurs coupées : rose, lys, gerbera, glaïeul ... ; plantes en pot : géranium, chrysanthème, muguet,...). Le mode de production est traditionnel ou hors-sol.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Structure couverte par du verre ou de la bâche plastique, celle-ci se distingue particulièrement bien par leur forme allongée et par leur couleur très blanche sur l'image aérienne.

## 221- Vignobles

### 22110-Vignes

Code : 22110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



Vignes

#### Définition :

Surface plantée de vigne enherbées ou non à destination production de raisins de cuve ou de raisins de table.

#### Compléments :

- Les vignes abandonnées sont à classer avec les Friches agricoles (24110).
- Les vignes arrachées ont été classées avec les Terres en interculture (21130).

#### Conseils d'interprétation :

##### Visuels :

Alignement et écartement d'environ 3 mètres (passage de tracteur ou non). De plus, pour discriminer la vigne du maraichage, il est possible d'exploiter les traces d'ombres (en faisant attention de ne pas confondre avec du verger palissé)

##### Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.

## 222- Arboriculture autre qu'oliviers

### 22210-Vergers et petits fruits

Code : 22210

UMC : 1000m<sup>2</sup>



Vergers et petits fruits

#### Définition :

Surfaces plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers, caractérisées par un type cultural aligné, purs ou mélangés, en association avec des surfaces en herbes, tels que les pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers, prunier, noyers, châtaigniers, cerisiers...

Ces vergers peuvent parfois être repérables grâce à la présence de filets de protections, repliés sur les rangées d'arbres ou pouvant couvrir l'ensemble de la parcelle.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Alignement et espacement d'une dizaine de mètres entre les pieds.

Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.

La couche ZONE\_VEGETATION de la BDTOPO® de l'IGN renseigne également sur la présence ou non de verger mais cette couche est à prendre avec beaucoup de précautions.

#### Remarque:

Une confusion est possible avec :

- les vergers palissés très bas, les vignes palissés et les oliveraies
- les milieux naturels pour certains vergers à vocation non de la faible densité et planté avec peu ou pas d'organisation.

## 222- Arboriculture autre qu'oliviers

### 22220-Pépinières (arbres, arbustes)

Code : 22220

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Pépinières (arbres, arbustes)*

#### **Définition :**

Surfaces de terres réservées principalement au développement de différents type de jeunes peuplements à destination agricole (arbres, arbustes), et à leur culture jusqu'à ce qu'elles atteignent le stade où elles peuvent être transplantées ou commercialisées.

Les surfaces occupées par les pépinières sont souvent denses. Elles peuvent être de plein sol ou hors sol selon les espèces et les modes de production (racines nues, containers). Les plateformes de production hors sol sont enherbées, recouvertes de graviers (couleur blanche) ou de bâches (couleur noire ou verte).

Les pépinières de gros sujets destinés aux plantations ornementales peuvent s'apparenter aux surfaces de production (Oliveraies).

## 223-Oliveraies

### 22310-Oliveraies

Code : 22310

UMC : 1000m<sup>2</sup>



Oliveraies

#### Définition :

Surfaces plantées d'oliviers.

Les surfaces en oliveraies peuvent être à destination agricoles ou paysagères (jardins). Le sol est travaillé et la taille des arbres spécifique, en permet la distinction d'un espace relativement important entre chaque arbre (taille des branchages spécifique). Les oliveraies ne doivent pas être confondues avec les surfaces d'oliviers à vocation ornementale (pépinières de sujets adultes, plantés ou hors sol).

#### Conseils d'interprétation :

Visuel :

L'olivier se distingue par une radiométrie particulière pas toujours évidente à distinguer sur l'image aérienne.

Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.



## 224-Plantes aromatiques

### 22410-Lavandes/lavandins

Code : 22410

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Lavandes*

#### Définition :

Surfaces plantées de lavandins et de lavandes, ayant une morphologie linéaire très continue, en rangées très rapprochées les unes des autres.

La lavande est une espèce originelle présente à l'état sauvage. Elle pousse rarement en dessous de 400m d'altitude. Le lavandin est un hybride issu du croisement de lavande vraie et d'aspic, présent jusqu'à 1000 mètres. Les espaces occupés par de la lavande ou du lavandin peuvent présenter des « taches » caractéristiques de dépérissements.

## 231-Prairies

### 23110-Prairies agricoles

Code : 23110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Prairies agricoles*

#### Définition :

Zones enherbées denses, souvent clôturées et réservées soit à la pâture d'animaux d'élevages, soit à la récolte du fourrage.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Reconnaissance possible grâce à la présence d'animaux ou de traces d'animaux comme les abreuvoirs ou les mangeoires ou grâce à la présence de ballots.

Données mobilisables :

Le RPG est une aide à l'interprétation et en aucun cas il ne doit être utilisé sans contrôle visuel préalable.

## **241-Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants**

### **24110-Friches agricoles et délaissés en milieu agricole**

**Code :** 24110

**UMC :** 1000m<sup>2</sup>



*Friches agricoles et délaissés en milieu agricole*

#### **Définition :**

Surfaces présentant des traces d'agricultures passées, de cultures annuelles ou permanentes, non entretenues et marquées par la présence de végétation naturelle. Formation végétale envahissant un espace dont l'entretien n'est pas assuré.

#### **Conseils d'interprétation :**

Visuels :

Surfaces très hétérogènes visuellement sur l'image aérienne.

## 3 – Espaces naturels

---

## 311-Forêts

### 31110-Forêts de feuillus

Code : 31110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



Forêts de feuillus

#### Définition :

Les espèces forestières feuillues sont dominantes. Si les feuillus représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une Forêt mélangée (31130).

**Compléments :** Les parcelles de peupliers sont incluses dans cette classe.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les houppiers sont plus larges que pour les conifères et la couleur verte a un aspect plus terne pour les Forêts de feuillus.

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge (à part dans le cas d'une coupe de bois, les boisements sont très stables dans le temps).

#### Remarque :

La distinction avec les Formations arbustives fermées (32130) est parfois difficile dans les garrigues fermées où le chêne a une taille limite entre arbustive et arborée.

## 311-Forêts

### 31120-Forêts de conifères

Code : 31120

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Forêts de conifères*

#### Définition :

Les espèces forestières de conifères sont dominantes. Si les conifères représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une Forêt mélangée (31130).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Elle n'a pas l'aspect homogène d'une forêt de feuillus.

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge (à part dans le cas d'une coupe de bois, les boisements sont très stables dans le temps).

## 311-Forêts

### 31130-Forêts mélangées

Code : 31130

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Forêts mélangées*

#### Définition :

Ni les feuillus ni les conifères ne dominent. Ce thème inclut non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied et par bouquet) mais également les parcellaires forestières complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est imbriquée et où aucun peuplement homogène ne se distingue.

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge (à part dans le cas d'une coupe de bois, les boisements sont très stables dans le temps).

## 321-Maquis, garrigues et landes

### 32110-Formations ouvertes arbustives et/ou arborées

Code : 32110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Formations ouvertes arbustives et/ou arborées*

#### Définition :

Association végétale, ouverte composée d'essence arbustive, que l'on rencontre sur des terrains acides (maquis) ou calcaire (garrigue). Le taux de recouvrement par des arbustes est compris entre 10 et 25%. La strate arbustive reste basse. Quelques arbres isolés peuvent être présents mais restent inférieurs à 15%. Elle est composée essentiellement de végétation sclérophylle, arbustive basse, le reste étant constitué par des tâches de pelouse ou des rochers/cailloux.

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge.



## 321-Maquis, garrigues et landes

### 32120-Formations semi-ouvertes arbustives et/ou arborées

Code : 32120

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Formations semi-ouvertes arbustives et/ou arborées*

#### Définition :

Association végétale, semi-ouverte composée d'essence arbustive, que l'on rencontre sur des terrains acides (maquis) ou calcaire (garrigue). Le taux de recouvrement par des arbustes est compris entre 25 et 75%. La strate arbustive reste basse. Quelques arbres isolés peuvent être présents mais restent inférieurs à 50%. Elle est composée essentiellement de végétation sclérophylle, arbustive basse, le reste étant constitué par des tâches de pelouse ou des rochers/cailloux.

#### Conseils d'interprétation :

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge.

## 321-Maquis, garrigues et landes

### 32130- Formations arbustives fermées

Code : 32130

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Formation arbustive fermée*

#### Définition :

Association végétale, dense composée d'essence arbustive, et de quelques arbres que l'on rencontre sur des terrains acides (maquis) ou calcaire (garrigue). Le taux de recouvrement par la strate arbustive est compris entre 25 et 75%. Une strate plus haute (pin d'Alep, chênes verts) est présente et atteste de l'évolution naturelle de ce milieu vers la forêt. Le taux de recouvrement par ces arbres est inférieur à 25%. L'ouverture, sous la forme de pelouse ou des rochers/cailloux n'est presque plus présente, mais le milieu est au contraire quasi impénétrable.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Couverture vert foncé presque homogène (non découpée par l'ombre des futaies). On voit bien la différence avec les conifères, au milieu de la photographie.

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge.

## 321-Maquis, garrigues et landes

### 32140- Formations principalement arborées

Code : 32140

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Formation principalement arborée*

#### Définition :

Sans entretien, la garrigue et le maquis sont peu à peu colonisés par des arbres. La strate arborée est majoritaire. Le taux de recouvrement est compris entre 50 et 90%. Des trouées constituées de zones basses arbustives, ou herbacées, comprises entre 10 et 50%, attestent de la recolonisation progressive de ces milieux. Cette forêt ouverte résulte de mutations par recolonisation / régénération selon un processus naturel, ou après dégradation humaine.

#### Conseil d'Interprétation :

Données mobilisables :

La BD Forêt® de l'IGN est intéressante à exploiter en l'absence d'une image aérienne infrarouge.

## 322-Pelouses et pâturages naturels

### 32210-Pelouses et pâturages naturels

Code : 32210

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Pelouses et pâturages naturels*

#### Définition :

Elle se compose de pelouses rases, qui se situent en dehors d'un parcellaire agricole marqué (absence de délimitation nette, de haies ou de clôtures les délimitant), dans des zones soumises à des conditions difficiles (altitude / relief / sécheresse) ou du pastoralisme qui a maintenu ces milieux ouverts et stoppé leur dynamique naturelle d'évolution vers la forêt. Le taux de recouvrement par la strate arbustive/arborée reste inférieur à 10%. Elle est composée essentiellement de végétation herbacée basse naturelle, adaptée à des milieux secs. Le sol ou les rochers/cailloux peuvent affleurer dans certaines conditions de sécheresse ou de pente.

## 331-Plages, dunes et sables

### 33110-Plages, dunes et sables

Code : 33110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Plages, dunes et sables*

#### Définition :

Les plages, les dunes et les étendues de sable ou de galets des milieux littoral et continental. Les bancs de sable des fleuves sont inclus dans le poste.

Ce poste comprend également les alluvions des lits de rivières et les lits de cours d'eaux asséchés (temporairement ou non).

**332-Roches nues**  
**33210-Roches nues**

**Code :** 33210

**UMC :** 1000m<sup>2</sup>



*Roches nues*

**Définition :**

Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active.

**Remarques :**

Ces espaces peuvent être confondues avec les Pelouses et pâturages naturels (32210) qui, selon les cas, recouvrent plus ou moins la roche.

## **333-Zones incendiées**

### **33310-Zones incendiées**

**Code :** 33310

**UMC :** 1000m<sup>2</sup>

#### **Définition :**

Zones affectées par des incendies récents. Les matériaux carbonisés sont encore présents.

## 411-Zones humides

### 41110-Zones humides indifférenciées

Code : 41110

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Zones humides indifférenciées*

#### Définition :

Milieu où la présence d'eau douce détermine le paysage et la végétation.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Il est possible, suivant les zones humides, d'identifier de petites surfaces en eau et d'y trouver une végétation assez importante généralement assez dense (couleur verte foncée sur l'image).

#### Remarques :

Ces espaces peuvent être confondus avec les roselières selon les cas.



## 411-Zones humides

### 41120-Ripsisylves

Code : 41120

UMC : 100m<sup>2</sup>



*Ripsisylves*

#### Définition :

Zone humide herbacée, arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau. Ce poste ne devra pas être confondu avec les éléments constituant le linéaire de haie.

## 411-Zones humides

### 41130-Roselières

Code : 41130

UMC : 1000m<sup>2</sup>



*Roselières*

#### Définition :

Zone en bordure de lacs, étangs ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

Les roselières sont identifiables grâce à leur couleur verte foncée, et par leur texture homogène.

Elles sont fréquemment situées en voisinage immédiat avec une surface en eau, auquel cas elles sont facilement reconnaissables.

## 421-Cours et voies d'eau

### 42110-Cours et voies d'eau

Code : 42210

UMC Larg.: 5m



Cours et voies d'eau

#### Définition :

Cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux. Y compris les canaux. Largeur minimale de prise en compte : 5 m.

La largeur minimale n'est pas respectée si elle crée trop de discontinuité (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Comprend seulement le cours d'eau strictement, son lit apparaissant pour partie en Plages (33110) ou boisements variés pour la Ripisylve (41120).

#### Conseils d'interprétation :

Visuels :

L'eau est assez facilement identifiable par sa teinte bleu/vert.

Données mobilisables :

La couche SURFACE\_EAU de la BD TOPO® de l'IGN est très intéressante à exploiter pour identifier les Cours et voies d'eau les plus importants. Toutefois, la géométrie de cette couche n'est pas toujours exploitable car le cours d'eau a pu évoluer depuis la saisie par l'IGN.

## 422-Plans d'eau 42210-Plans d'eau

Code : 42210

UMC : 500m<sup>2</sup>



Plans d'eau

### Définition :

Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Les îles sur les Plans d'eau ainsi que sur les cours d'eau et les voies d'eau ne sont à isoler que si elles dépassent le seuil de 500 m<sup>2</sup>.

### Conseils d'interprétation :

Visuels :

L'eau est assez facilement identifiable par sa teinte bleu/vert. La superficie des Plans d'eau est généralement assez grande.

Données mobilisables :

La couche SURFACE\_EAU de la BD TOPO® de l'IGN est très intéressante à exploiter pour identifier les Plans d'eau rapidement. Cependant, il faut faire très attention car on trouve dans cette couche des éléments qui ne doivent pas être classés dans ce poste (les piscines, les bassins de rétention,...).